



# Etude relative à la gestion des déchets et matériaux du BTP dans le Grand Est



GRAND EST

**CERC**

— FILIÈRE CONSTRUCTION —

Mesurer. Anticiper.

## LES RESULTATS

Les résultats de ce rapport sont issus de l'extrapolation de données d'enquêtes réalisées auprès des entreprises du BTP et des installations pouvant accueillir les déchets de ces entreprises.

### La phase d'enquête :

Afin d'accroître le nombre de retours dans un délai relativement restreint, une campagne de sensibilisation a été effectuée par chaque fédération professionnelle auprès des entreprises du BTP par les canaux habituels d'information.

Un courrier d'information signé du Président de la CERC a ensuite été transmis à chaque entreprise et installation pour les informer de l'enquête. Les enquêtes se sont déroulées du 25 septembre au 15 décembre.

- ✓ 568 installations ont ainsi été identifiées. Après enquête et croisement des données 159 n'accueillent pas de déchets issus des chantiers du BTP ou étaient des doublons suite à des changements de nom. **La base des installations du Grand Est recensées comporte donc à ce jour 409 installations.** 157 installations sur les 409 ont répondu intégralement au questionnaire , soit un taux de réponse de 38%.
- ✓ 65 entreprises de travaux publics représentant 59% du chiffre d'affaires 2016 des entreprises de Travaux Publics ont répondu intégralement au questionnaire.
- ✓ Une estimation du volume de déchets générés par les entreprises du bâtiment (construction et déconstruction). On applique l'évolution des ratios de population, de salariés et d'entreprises au volume de déchets générés par le Bâtiment au niveau régional dans l'étude ADEME-FFB.

### Les biais de l'enquête:

Le principal biais de cette étude est le caractère déclaratif des données recueillies.

**Avertissement :** les résultats présentés tout au long de ce document sont des valeurs moyennes reposant sur des hypothèses et estimations ; ils incluent par conséquent une marge d'erreur.

L'année de référence de l'étude est 2016.

Les installations de gestion recensées n'ont pas fait l'objet de vérifications de leur conformité réglementaire.

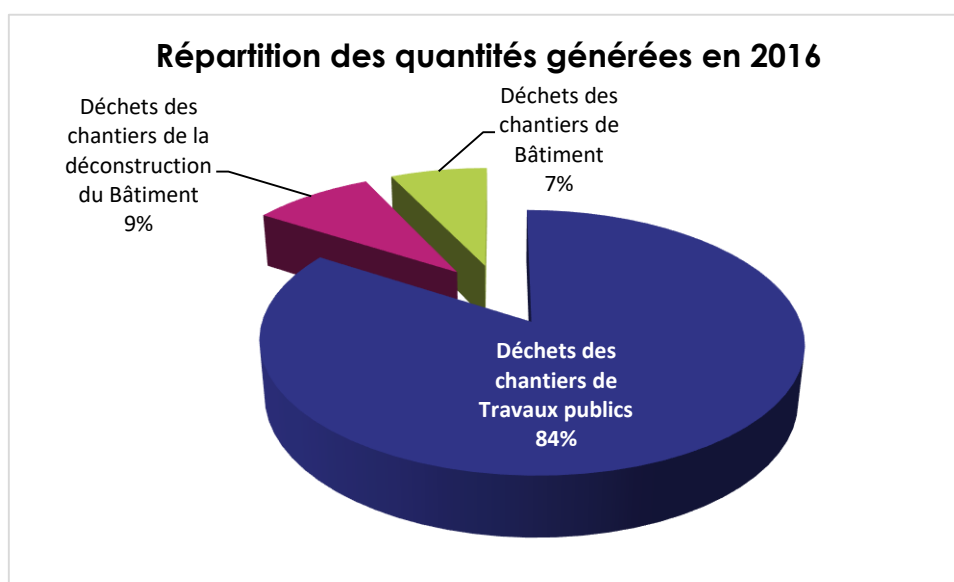
## I. Quelles sont les caractéristiques du gisement de déchets et matériaux issus des chantiers du BTP dans le Grand Est?

Le gisement correspond à la quantité de déchets et matériaux issus des chantiers du BTP générés et collectés sur le territoire du Grand Est.

### A. Quelles sont les quantités de déchets ? Sur quels chantiers sont-ils générés ?

Quantités de déchets issues des chantiers BTP en 2016 dans le Grand Est	16,4 millions de tonnes
dont déchets des chantiers de TP	<b>13,78 millions de tonnes</b>
dont déchets des chantiers de déconstruction de bâtiments	<b>1,45 million de tonnes</b>
dont déchets des chantiers de Bâtiment (en construction rénovation)	<b>1,16 million de tonnes</b>

16,4 millions de tonnes de déchets et matériaux ont été générés sur les chantiers du BTP en Grand Est. Ce tonnage de déchets est toutefois hétérogène selon les départements.



Selon les dires d'experts locaux, le Grand Est compte un nombre réduit d'entreprises spécialisées dans la déconstruction. Ces entreprises se tournent principalement vers les chantiers importants. Le reste de la déconstruction dans la région est réalisé essentiellement par des entreprises de Travaux Publics, par des entreprises de maçonnerie et de gros œuvre en activité complémentaire.

*A noter qu'il s'agit ici du gisement de déchets produit sur la région Grand Est. Une partie sera acheminée vers les installations et une partie sera réemployée sur chantier.*

Le territoire lorrain concentre 43% des déchets du BTP générés dans le Grand Est. Toutefois, c'est dans le Bas-Rhin que la quantité de déchets générée par les entreprises du BTP est la plus importante (3,36 millions de tonnes). Vient ensuite le département de la Moselle avec 3,14 millions de tonnes.

Quantités de déchets issues des chantiers du BTP par département en 2016 ( en millions de tonnes)				
	dont déchets des chantiers de TP	dont déchets des chantiers de déconstruction de bâtiments	dont déchets des chantiers de Bâtiment	
Bas-Rhin	2,59	0,5	0,27	Alsace <b>5,8</b> Soit 35%
Haut-Rhin	2,03	0,24	0,16	
Ardennes	0,59	0,06	0,06	Champagne- Ardenne <b>3,55</b> Soit 22%
Aube	0,81	0,03	0,07	
Marne	1,21	0,12	0,12	
Haute Marne	0,46	0	0,04	
Meurthe et Moselle	1,49	0,32	0,13	Lorraine <b>7,05</b> Soit 43%
Meuse	0,66	0	0,03	
Moselle	2,82	0,12	0,2	
Vosges	1,13	0,06	0,09	
<b>Grand Est</b>	<b>13,78</b>	<b>1,45</b>	<b>1,16</b>	<b>16,39</b>

La répartition des quantités de déchets générées sur le Grand Est à l'échelle des départements s'est faite en fonction du nombre d'entreprises avec salariés sur chaque département. La représentativité de l'échantillon à l'échelle des départements n'étant pas suffisante.

*A noter qu'il s'agit ici du gisement de déchets produit sur la région Grand Est. Une partie sera acheminée vers les installations et une partie sera réemployée sur chantier.*

## II. Comment les installations de gestion des déchets du BTP sont-elles organisées sur la région ?

### A. Installations du champ d'enquête

#### Définitions

On distingue trois types d'installations : les installations de collecte et de tri, les installations de stockage et les installations de valorisation.

Le champ de l'enquête sur les installations correspond aux installations qui accueillent des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics. Les déchèteries des collectivités, les ISDND, les UIOM, les centres de tri de déchets ménagers sont exclus du champ d'enquête de la CERC. Ces données sont par ailleurs récupérées auprès de l'ADEME pour le résultat final.

**Elimination** : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. »

**Valorisation** : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. »

**Recyclage** : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

**Réemploi** : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

**Réutilisation** : (article L. 541-1-1 du code de l'environnement) « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

**ISDD** : Installation de Stockage des Déchets Dangereux.

**ISDI** : Installation de Stockage des Déchets Inertes

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

**UIOM** : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères.

#### Note Méthodologique

Les installations spécialisées dans la gestion des déchets et matériaux du BTP situées dans le Grand Est constituent le périmètre de l'enquête. 409 installations de gestion de déchets du BTP ont ainsi été recensées. Parmi elles, 157 installations ont accepté de répondre à l'ensemble de l'enquête, soit un taux de réponse de 40%. Par ailleurs, les données recueillies ont été extrapolées à l'ensemble des installations du Grand Est. Un poids a été affecté à chaque installation répondante en fonction de l'activité principale et de l'effectif salarié.

Le questionnaire a été administré sous la forme d'entretien téléphonique et d'auto administration.

**Le caractère déclaratif des données recueillies constitue un biais à cette enquête.**

A noter que les 409 installations de gestion recensées n'ont fait l'objet d'aucune vérification de leur conformité réglementaire.

## 1. Répartition par département des installations du Grand Est

Nombre d'installations spécialisées dans le BTP analysées en 2016		
Bas-Rhin	59	Alsace <b>101</b> installations 25%
Haut-Rhin	42	
Ardennes	23	Champagne-Ardenne <b>132</b> installations 32%
Aube	38	
Marne	46	
Haute Marne	25	
Meurthe et Moselle	51	Lorraine <b>176</b> installations 43%
Meuse	26	
Moselle	71	
Vosges	28	
<b>Total Grand Est</b>	<b>409</b>	<b>100%</b>

409 installations de gestion spécialisées dans le BTP ont accueilli ou sont susceptibles d'accueillir des déchets en Grand Est en 2016. Elles sont généralement concentrées autour des agglomérations et des grands axes routiers.

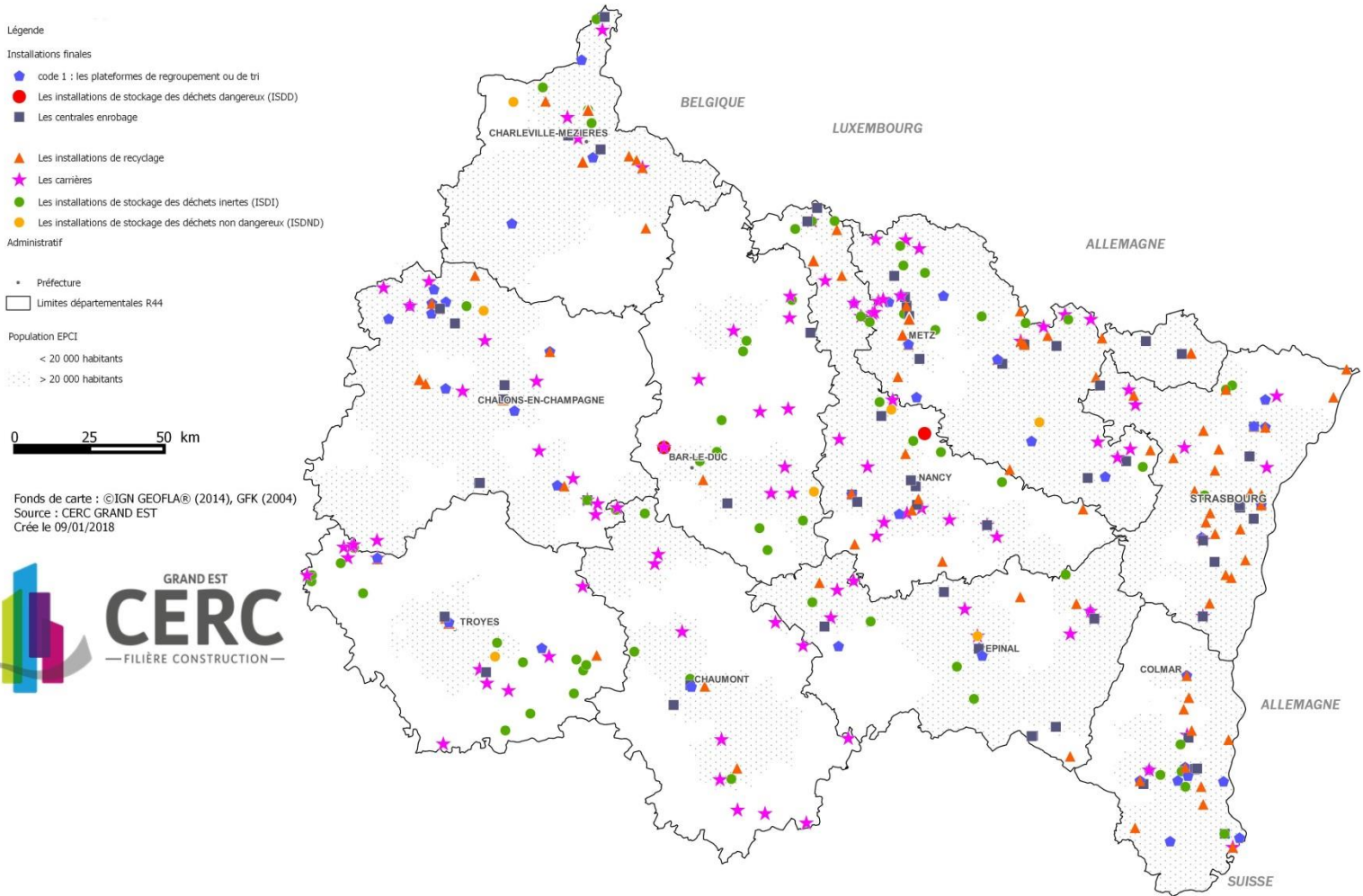
*A noter que les installations de gestion recensées n'ont fait l'objet d'aucune vérification de leur conformité réglementaire.*

*Hors déchèteries des collectivités, UIOM et centres de tri de déchets ménagers.*

## 2. Localisation

### Répartition des installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP en 2016 dans le Grand Est

#### Les installations pouvant accueillir des déchets et matériaux issus des chantiers du BTP



*Hors déchèteries des collectivités, ISDND, UIOM et centres de tri de déchets ménagers.*

*La qualification des installations s'est faite par rapport à l'activité principale de l'installation.*

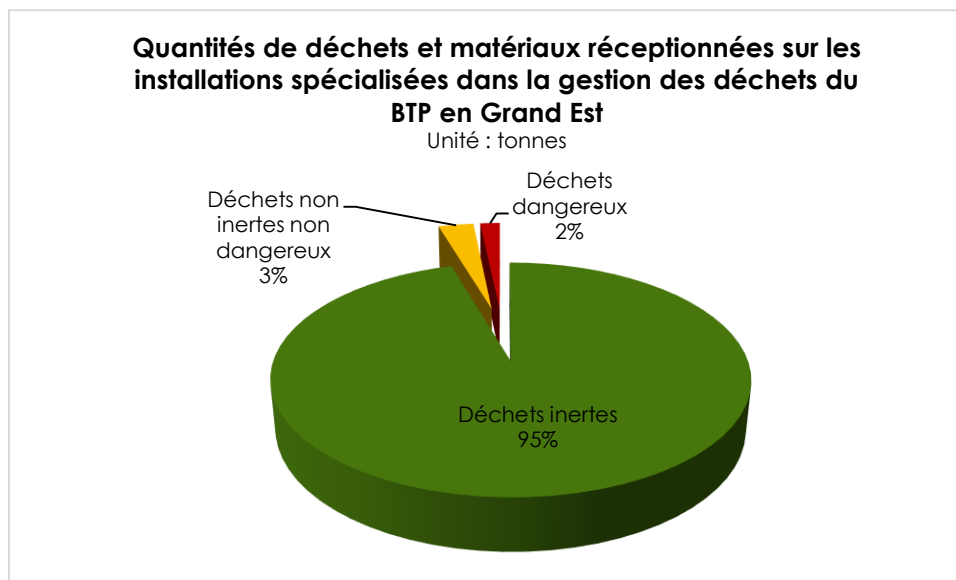
*A noter que les installations de gestion recensées n'ont fait l'objet d'aucune vérification de leur conformité réglementaire.*

### 3. Les déchets reçus par les installations

➔ Quelle est la quantité de déchets entrant sur les installations ?

Quantités de déchets issues des chantiers du BTP accueillies par les installations du Grand Est en 2016 par type	
Déchets et matériaux inertes	<b>13,4</b> millions de tonnes
Déchets non inertes non dangereux	<b>0,4</b> million de tonnes
Déchets dangereux	<b>0,2</b> million de tonnes
<b>Total</b>	<b>14</b> millions de tonnes

14 millions de tonnes de déchets et matériaux issus des chantiers du BTP ont été accueillis sur les installations spécialisées dans la gestion de ces déchets dans le Grand Est. La grande majorité des déchets reçus sont inertes (95%).



Hors déchèteries des collectivités, UIOM et centres de tri de déchets ménagers.



➔ Quelle est la quantité de déchets entrants sur les installations par département ?

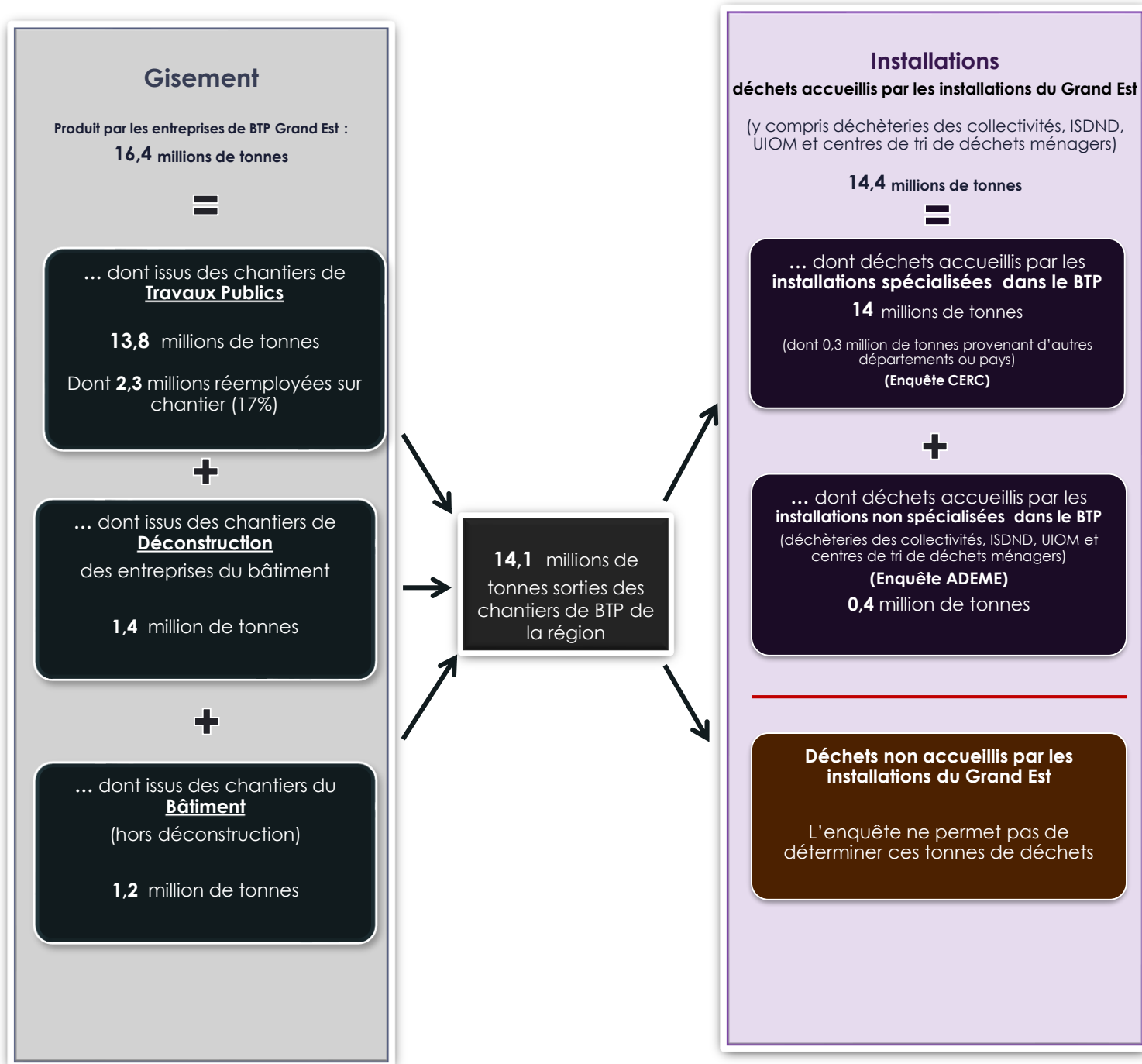
Quantités de déchets issues des chantiers du BTP accueillies par les installations du Grand Est en 2016 par département (en millions de tonnes)		
Bas-Rhin	3,7	Alsace <b>5,7</b> millions de tonnes 41%
Haut-Rhin	2	
Ardennes	0,9	Champagne-Ardenne <b>3</b> millions de tonnes 21%
Aube	0,8	
Marne	1,1	
Haute Marne	0,1	
Meurthe et Moselle	2,8	Lorraine <b>5,3</b> millions de tonnes 38%
Meuse	0,08	
Moselle	2,1	
Vosges	0,4	
<b>Grand Est</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>

*La répartition départementale est faite à partir de l'extrapolation des données régionales. La répartition des quantités a été faite à partir des installations répondantes et du nombre d'installations par département.*

Hors déchèteries des collectivités, UIOM et centres de tri de déchets ménagers.

## III. Conclusion

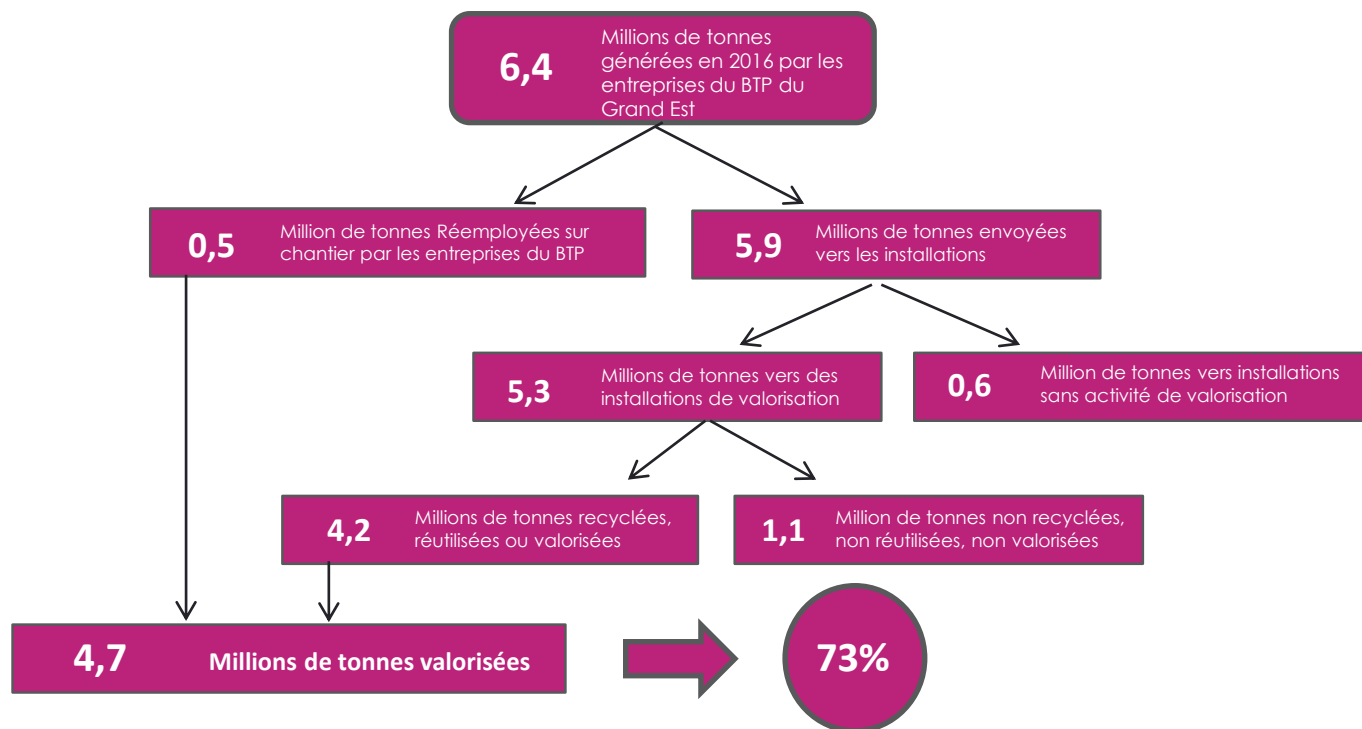
En résumé, quels sont les déchets issus des chantiers du BTP et quelles sont les quantités accueillies sur les installations ?



Les résultats ci-dessus montrent la bonne capture des flux. La part des déchets perdus dans la nature reste faible. Les installations d'accueil savent à minima accueillir les flux captés.

## ➔ Cas 3 (hors terres et matériaux meubles non pollués et les graves et matériaux rocheux ; hors déchets dangereux)

### Cas préconisé pour le suivi de l'organisation de la filière



### ➔ Un taux de valorisation important (73%)

73% des déchets générés par les entreprises du BTP de la région ont été valorisés en 2016. Au niveau régional, le taux de valorisation des déchets, attendu dans le cadre de la loi (70% selon la directive-cadre révisée\* du 19 novembre 2008) à l'horizon 2020, est atteint.

*Taux de valorisation* : quantités de déchets réemployées sur chantier et quantités de déchets valorisées via les installations rapportés aux quantités de déchets produites. Le champ du taux de valorisation comprend l'ensemble des déchets BTP hors terres et graves et hors déchets dangereux.

Avec le concours:



et le soutien financier :



Site de Strasbourg  
14, rue du Bataillon de Marche n°24  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél 03 88 13 08 29

Site de Reims  
Centre Régional du BTP du Nord  
21, rue Andrieux  
51060 Reims Cedex  
Tél : 03 26 48 42 06

Site de Metz  
2, rue Augustin-Fresnel GreenPark  
BP 95038  
57071 METZ Cedex 3  
Tel: 03 87 62 81 44